

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE

DU 14 juin 2010

L'an deux mil dix, le quatorze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Daniel ANTONIOLLI, Jean-Paul AUVRAY, Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE

ABSENTS EXCUSES : Daniel DIGUET

POUVOIR : Daniel DIGUET a donné pouvoir à Joël SUZANNE

Elizabeth HOLLER est nommée secrétaire de séance.

1- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2003 prescrivant, dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU),
Vu le débat effectué au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable,
VU le bilan des deux concertations publiques respectivement clôturées par délibérations des 14 novembre 2006 et 29 juin 2009,
VU les pièces constitutives du dossier, à savoir un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), un document graphique au 1/3000ème, un document d'orientations particulières d'aménagement (DOA) et deux schémas y étant annexés, un tableau de superficies de zones, un règlement écrit, une liste des servitudes d'utilité publique et un recueil d'annexes,
VU la délibération du 1er octobre 2009 arrêtant le projet de PLU,
VU les transmissions du document arrêté, effectuées à l'adresse de l'État, des personnes publiques associées ainsi que des maires des communes limitrophes,
VU les avis reçus des services de l'État, du Conseil Régional de Basse-Normandie, du Conseil Général du Calvados, du Syndicat mixte d'aménagement Caen-Métropole, de la communauté d'agglomération Caen la Mer et de la Chambre départementale d'Agriculture du Calvados,
VU l'arrêté municipal numéro 2010-08 du 2 février 2010 prescrivant l'enquête publique,
VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen nommant Monsieur Raphaël Peugnet, ès qualité de commissaire enquêteur,
VU les résultats de l'enquête publique, laquelle s'étant déroulée du 1er au 31 mars 2010 a suscité 21 réclamations ou observations écrites, 2 observations orales et un courrier d'une commune limitrophe,
VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2010, rapport concluant sur un avis favorable assorti d'une recommandation,

CONSIDERANT que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient diverses modifications du plan local d'urbanisme,
CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,
CONSIDERANT dans ces circonstances que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Bertani, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
DIT que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
DIT qu'en application de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cambes en Plaine,
DIT qu'en application de l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à la date de publication et de transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

2- Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	8 000 euros	
D 2183 -10 : Communication		8 000 euros
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000 euros	8 000 euros

3- Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	1 000 euros	
D 2188-11 : Matériel et outillage technique		1 000 euros
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000 euros	1 000 euros

4- Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 euros à l'Association des Parents d'Elèves.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010.

5- Subvention exceptionnelle pour le spectacle de danse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 euros à la coopérative de l'école primaire maternelle pour un projet pédagogique sur la danse.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010.

6- Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire rappelle qu'après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 15 avril 2010 et la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2010, le département du Calvados a sollicité des communes concernées, conformément à l'article L 121-4 du Code Rural, pour l'élection des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative au prolongement du boulevard Weygand.

Cette procédure consiste en l'élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 31 mai 2010 soit quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur André VAN DOORNE
- Monsieur Ivan DECAEN
- Monsieur Michel LIEVENS

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, sont élus

- Monsieur André VAN DOORNE

- Monsieur Ivan DECAEN
- Monsieur Michel LIEVENS, élu suppléant.

De même, conformément à l'article L 121.4 du Code Rural, la commune sera représentée à cette commission Intercommunale d'Aménagement Foncier par Monsieur Mickaël BERTRAND ou Alain BERTANI.

Clôture de la séance à 19H30.

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

La secrétaire,

Elizabeth HOLLER